

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023AUTD003

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

3.5 Autres actes de gestion du domaine public - DE - 2023

**ARRETE D'AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de Commerce et notamment son livre III, Titre 1<sup>er</sup>, article 310-2 relatif aux ventes au déballage,
- Vu l'article 54 de la loi n°2088-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'Economie,
- Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage,
- Vu les conditions d'instructions définies par l'article R 310-8 I,
- Vu la demande présentée par l'association '**ATOUS VILLE**', sollicitant l'autorisation d'effectuer un « marché-brocante » sur le thème du Carnaval.
- Considérant la surface de vente supérieure à 300 m<sup>2</sup>,

**ARRÊTONS**

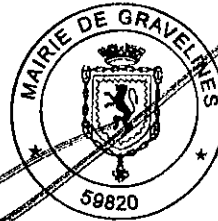
- Article 1<sup>er</sup> :** L'association '**ATOUS VILLE**', de la maison de quartier des Huttes, représentée par son président, **Monsieur POTIER Alain**, est autorisée à organiser un « marché-brocante » au sein de la Maison de quartier de Petit Fort, située Boulevard de l'Europe, sur le thème du Carnaval.
- Article 2 :** Cette autorisation délivrée à titre précaire et révoicable est valable pour le dimanche 05 Février 2023 de 8h à 18h.
- Article 3 :** Des contraintes imprévisibles à ce jour pourraient éventuellement restreindre partiellement ou totalement l'usage du domaine public. Dans cette éventualité, le pétitionnaire ne pourra contester ou refuser de se soumettre aux exigences de mise à disposition de l'espace public.
- Article 4 :** La sécurisation de l'espace alloué est assurée par le demandeur. De même, la propreté du site est à la charge du responsable de l'activité commerciale. Il lui appartient de rendre l'espace occupé par la manifestation dans l'état initial de propreté, sous peine de non reconduction des demandes ultérieures d'autorisation de vente au déballage.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Police Nationale et l'Adjudant Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Cet arrêté sera mis en ligne le 26 JAN. 2023

Fait à GRAVELINES, le 26 JAN. 2023



Le Maire,

Bertrand RINGOT